

Section 5.—Associations coopératives*

Le ministère de l'Agriculture a reçu des rapports de 2,637 coopératives de tous genres—coopératives de vente, d'achat, de pêcheurs et de services—relativement à leur année financière terminée au cours des 12 mois antérieurs au 31 juillet 1949. Ces coopératives comptent 1,219,712 membres et déclarent un chiffre d'affaires sans précédent de \$1,001,437,990, y compris d'autres revenus. Le nombre des membres aussi bien que le chiffre d'affaires sont en augmentation marquée sur 1948, surtout ce dernier qui accuse un gain de 200 millions dollars. Les coopératives de vente déclarent un chiffre d'affaires accru d'environ 167 millions de dollars en 1949 et les coopératives d'achat, un gain de 34 millions. Les augmentations des autres genres de coopératives sont minimes.

Le nombre des coopératives de vente et d'achat qui font rapport augmente de 128. Les coopératives de pêcheurs, elles, augmentent de 16, à cause surtout de l'inclusion des chiffres de Terre-Neuve et d'une avance enregistrée par l'Île du Prince-Édouard. Les coopératives de services augmentent de 88 grâce au relevé plus complet fait en Alberta, en Ontario et au Québec. Le nombre de membres accuse un gain de 60,668 en 1949 comparativement à 1948.

Initiatives des coopératives, 1948-1949.—En 1949, les Syndicats de blé du Manitoba et de la Saskatchewan ont marqué vingt-cinq ans d'existence au service des producteurs de blé de l'Ouest canadien. Il en avait été ainsi du Syndicat de l'Alberta en 1948.

Conscients de l'accroissement rapide des coopératives au cours des dernières années, certains gouvernements provinciaux ont augmenté leur personnel et leurs services afin de bien servir et surveiller les coopératives qui relèvent d'eux. Le ministère de l'Agriculture du Manitoba a annoncé en mars 1949 la création d'un *Directorat des services coopératifs* au sein du ministère qui groupera les fonctions de registreur des coopératives et de surintendant des syndicats de crédit. Lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le 31 mars 1949, on a annoncé que le nouveau cabinet provincial comprendrait un portefeuille des Pêcheries et des Coopératives. Huit des dix gouvernements provinciaux ont maintenant des fonctionnaires directement chargés d'appliquer la législation sur les coopératives et de surveiller l'administration des coopératives. Dans l'Île du Prince-Édouard, toutefois, la tâche incombe à la *P.E.I. Co-operative Union Limited*, qui touche une subvention du gouvernement. Le secrétaire de l'organisme fait rapport officiel au gouvernement tous les ans.

La Partie XII de la loi de l'Ontario sur les compagnies, qui a trait aux sociétés coopératives, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1949. Elle remplace l'ancienne Partie XII, que plusieurs dirigeants de coopératives considéraient peu satisfaisante. La principale disposition de la nouvelle partie autorise l'achat, pour fins de remboursement, de toutes les actions ou d'une partie des actions détenues par un actionnaire, moyennant le versement d'une somme convenue qui ne dépasse pas la valeur au pair des actions. Les actions achetées pour fins de remboursement ne peuvent pas être émises de nouveau.

La première coopérative de pêcheurs des Grands lacs, la *Ontario Fishermen's Co-Operative*, organisée en février 1949, est modelée sur la *United Maritime Fishermen*. La nouvelle coopérative doit écouler ses produits principalement aux États-Unis.

* Rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture, par J. E. O'Meara, Service des marchés, Division de l'économie.